

**Municipalité de Normétal  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1<sup>re</sup> Rue, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19 h 30**

Sont présents :

MM Nestor Dubé, conseiller # 1  
Ghislain Desbiens, conseiller # 3  
Steve Lamoureux, conseiller # 5  
Mmes Monique Bouchard, conseillère # 4  
Lise Bégin, conseillère # 6

Sont absents : MM Roger Lévesque, maire (*démission en date du 25/10/2022*)  
Samuel Côté, conseiller # 2 (*démission en date du 21/09/2022*)

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

**2022.11.223**

**1. Nomination d'un président d'assemblée**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de nommer monsieur Ghislain Desbiens, président d'assemblée.

Adoptée unanimement

**2. Ouverture**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

**2022.11.224**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et il demeure ouvert avec toutes modifications.

Adoptée unanimement

**4. Adoption du procès-verbal**

**2022.11.225**

**4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Adoptée unanimement

**5. Correspondance**

Recyc-Québec	Le 30 mars 2023, un montant de 14 145,73 \$ sera versé dans le cadre de la compensation 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables.
Ministère de la Sécurité civile	Rencontre de la DG avec la conseillère en sécurité civile. Les sujets suivants seront abordés :

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bottin d'urgence à jour / fiche OMSC</li> <li>2. Plan de sécurité civile / mise à jour</li> <li>3. Offre de services aux municipalités (formations, exercices...)</li> <li>4. Vos aléas – ne pas négliger celui des feux de forêt.</li> <li>5. Québec en Alerte.</li> </ol>
MRCOA	Vente pour taxes. Date limite pour transmettre les documents à la MRCOA : 10 février 2023.

**2022.11.226**      **5.1 Don à la Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest pour les « Paniers de Noël »**

**C2200060**      **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest distribue des paniers de Noël aux personnes dans le besoin sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'octroyer un don de 250 \$ à la Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Adoptée unanimement

**2022.11.227**      **5.2 Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres**

**CONSIDÉRANT QUE** le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

**CONSIDÉRANT QUE** les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres

ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu

**QUE** soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :  
M. François Legault, premier ministre du Québec ;  
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;  
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;  
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Adoptée unanimement

## **6. Trésorerie**

2022.11.228

### **6.1 Dépôt des états comparatifs**

La greffière-trésorière dépose au conseil municipal deux états comparatifs prescrits par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée unanimement

2022.11.229

### **6.2 Liste des dépenses incompressibles**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles dans le cadre de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Septembre 2022 totalisant 532,18 \$ et représenté par le chèque L2200102.
- Octobre 2022 totalisant 21 316,88 \$ et représenté par les chèques L2200103 à L2200111.
- Novembre 2022 totalisant 144,98 \$ et représenté par le chèque L2200112.

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 40 à 43 totalisant 20 585,58 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2022.11.230

**6.3 Approbation du paiement des factures à payer**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Septembre 2022 totalisant 532,18 \$ et représenté par le chèque L2200102.
- Octobre 2022, totalisant 42 659,31 \$ et représenté par les chèques C2200056 à C2200058; L2200103 à L2200111; P2200374 à P2200406.
- Novembre 2022 totalisant 144,98 \$ et représenté par le chèque L2200112.

Adoptée unanimement

**7. Administration**

2022.11.231

**7.1 Avis de vacance au poste de maire**

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de maire, suite à la démission de monsieur Roger Lévesque prenant effet le 25 octobre 2022.

2022.11.232

**7.2 Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de nommer monsieur Ghislain Desbiens, maire suppléant qui agira comme substitut du maire pour les séances du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

2022.11.233

**7.3 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu que madame Lise Bégin, soit nommée à titre de membre et administrateur sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation Lac Abitibi et ce, pour une durée indéterminée.

Adoptée unanimement

2022.11.234

**7.4 Nomination du maire suppléant sur le comité Vitalisation**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Roger Lévesque à titre de maire de la Municipalité de Normétal;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant doit siéger sur le comité Vitalisation avec les maires de Taschereau et d'Authier-Nord;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu que monsieur Ghislain Desbiens, maire suppléant soit nommé sur le comité Vitalisation.

Adoptée unanimement

2022.11.235

**7.5 Signataires pour les effets bancaires et AccèsD Affaires**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser monsieur Ghislain Desbiens, maire suppléant et Nestor Dubé, conseiller ainsi que mesdames Lyne Blanchet, greffière-trésorière et Chantale Roy, secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les effets bancaires ainsi que les transactions sur AccèsD Affaires.

Adoptée unanimement

2022.11.236

**7.6 Formation d'un comité des ressources humaines**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du Code municipal du Québec mentionne qu'un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité doit rendre compte du travail par des rapports signés par leur président ou la majorité des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu

**QUE** soit nommé monsieur Ghislain Desbiens, monsieur Nestor Dubé, madame Monique Bouchard et Lise Bégin, membres du Comité des ressources humaines.

Adoptée unanimement

2022.11.237

**7.7 Demande d'appui de la FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre des services de nature juridique;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu

**QUE** la Municipalité de Normétal mandate les Services juridiques de la FMQ ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée unanimement

2022.11.238

**7.8 Projet migration des courriels (version 1.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** Radium Multimédia n'offrira plus le service des courriels pour les municipalités d'Abitibi-Ouest à compter de 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de CIA Informatique pour la migration des courriels (version 1.0);

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu

D'accepter l'offre de service de CIA Informatique pour effectuer les changements nécessaires.

Adoptée unanimement

2022.11.239

**7.9 Résolution d'intention**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (c. P-38-002) confie aux municipalités la responsabilité d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un chien nommé Bébé de race huskies croisé avec berger allemand, étant sous la garde de Monsieur François Goulet, citoyen de la municipalité, a attaqué une personne et lui a infligé des blessures;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

**QUE** la municipalité annonce son intention d'entamer des démarches pour l'exercice des pouvoirs qui lui sont octroyés en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* à l'égard du chien nommé Bébé de race huskies croisé avec berger allemand, étant sous la garde de Monsieur François Goulet, citoyen de la municipalité;

**D'ACCEPTER** qu'une lettre d'intention ait été remise par madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, en main propre, à monsieur François Goulet, le 21 octobre 2022 à 15 h 15, le tout en compagnie de deux représentantes de la SPCA de La Sarre.

Adoptée unanimement

2022.11.240

**7.10 Entente intermunicipale entre les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure, Rapide-Danseur, Palmarolle, Chazel, Clermont, Dupuy, La Reine, St-Lambert, Val-St-Gilles, Ste-Hélène-de-Mancebourg et Normétal relative aux dépenses de formation et d'information et toutes dépenses reliées à l'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale à signer entre les municipalités de Poularies, Gallichan, Clerval, Roquemaure, Rapide-Danseur, Palmarolle, Chazel, Clermont, Dupuy, La Reine, St-Lambert, Val-St-Gilles, Ste-Hélène-de-Mancebourg et Normétal relative aux dépenses de formation et d'information et toutes dépenses reliées à l'inspecteur municipal, M. Jean-Guy Hébert;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser monsieur Ghislain Desbiens, maire-suppléant à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée unanimement

2022.11.241

**7.11 Contrat de travail – monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal**

Point reporté.

2022.11.242

**7.12 Avis de motion concernant un projet de règlement relatif au traitement des élus et abrogeant le règlement 264-2021**

Madame Lise Bégin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté à une séance subséquente du conseil relatif au traitement des élus et abrogeant le règlement 264-2021.

**8. Service de sécurité incendie**

2022.11.243

**8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Normétal désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Normétal prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

**9. Travaux publics**

2022.11.244

**9.1 Personne désignée pour la gestion des cours d'eau**

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Nestor Dubé de nommer monsieur Jean-Guy Hébert, personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Normétal et abrogeant la résolution 2008.04.21.

Adoptée unanimement

2022.11.245

**9.2 Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Abitibi-Ouest et Entente avec la MRC d'Abitibi-Ouest pour la responsabilité des cours d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a délégué ses responsabilités aux municipalités via une entente de délégation pour la responsabilité des cours d'eau sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vise tous les cours d'eau sous la compétence de la MRC et situés sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un cours d'eau passant sur un terrain privé est considéré « territoire public » ;

**CONSIDÉRANT** la Politique relative à la gestion des cours d'eau, article 5.1.3 qui mentionne « *La personne désignée au niveau local peut procéder au démantèlement d'un barrage de castors qui constitue une obstruction dans un cours d'eau et doit le faire lorsque ce barrage de castors représente une menace pour la sécurité des personnes ou des biens* ». *Lorsque l'exécution des travaux de démantèlement nécessite le recours à des ressources externes, les honoraires ou frais liés à ces ressources sont assumés par la municipalité locale* » ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu

D'autoriser la personne désignée au niveau local, monsieur Jean-Guy Hébert à faire exécuter par les employés des travaux publics les travaux nécessaires concernant les cours d'eau incluant les barrages de castors ;

D'engager un trappeur pour faire l'exécution des travaux, seulement si le barrage de castors représente une menace pour la sécurité des personnes ou des biens.

Adoptée unanimement

**10. Loisirs et culture**

2022.11.246

**10.1 Demande de commandite pour le Noël des enfants**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs désire poursuivre sa tradition du temps des fêtes avec l'activité « Noël des enfants » ;

C2200059

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de soutenir le Comité des loisirs en leur octroyant la somme de 1 500 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Madame Monique Bouchard se retire, car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

**11. Sujets divers (varia)**

**12. Période de questions**

2022.11.247

**13. Fermeture de la séance**

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de clore la séance, il est 20 h 15.

Adoptée unanimement